

## Procuration (personnes physiques)

Le/la soussigné/e titulaire (ci-après dénommé/e «**mandant**»)

Monsieur       Madame

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Prénom

\_\_\_\_\_

Date de naissance

\_\_\_\_\_

Adresse

\_\_\_\_\_

Unité de facturation (figurant sur la première page des relevés mensuels)

désigne comme son/sa fondé/e de pouvoir (ci-après dénommé/e «**fondé de pouvoir**»)

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Prénom

\_\_\_\_\_

Date de naissance

\_\_\_\_\_

Adresse

afin de le représenter légalement auprès de Cornèr Banque SA – Cornèrcard (ci-après «banque» ou «Cornèrcard»), avec les pouvoirs suivants.

Le mandant autorise le fondé de pouvoir à obtenir de Cornèrcard, et cette dernière à fournir au fondé de pouvoir pour le compte et aux risques du mandant, **des informations sur le mandant et/ou concernant sa ou ses relations de carte de paiement** attribuées à la ou aux unités de facturation indiquées ci-dessus, à savoir: *les données du client, l'état du solde, les détails concernant les transactions et les éventuelles réclamations associées, les informations concernant les relevés mensuels ainsi que la date et le montant des transactions effectuées, le programme Cornèrcard Cashback ou d'autres programmes de fidélité (le cas échéant).*

Le fondé de pouvoir a également le droit de demander l'*augmentation (jusqu'à un maximum de 30 %, déjà autorisée au préalable par le mandant) ou la diminution provisoire de la limite de dépenses (pour les cartes de crédit), le blocage de la carte de paiement (même par téléphone), l'émission et l'envoi de la déclaration d'impôt, ainsi que la transmission des relevés mensuels, à toute adresse dans un pays européen (y compris donc, par exemple, la Suisse et la Principauté du Liechtenstein) fournie par le fondé de pouvoir.*

La présente procuration **ne confère notamment (liste non exhaustive) aucun pouvoir au fondé de pouvoir** pour (i.) résilier la relation de carte de paiement, (ii.) demander le transfert, même partiel, des avoirs sur la relation de carte, (iii.) demander la transmission du code NIP à une autre personne que le mandant, (iv.) indiquer un changement d'adresse ou d'autres données du mandant, (v.) demander l'émission d'une nouvelle carte de paiement au nom du mandant.

Le mandant reconnaît comme étant juridiquement et inconditionnellement contraignants tous les actes, omissions et déclarations de son fondé de pouvoir réalisés dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés.

Le mandant reconnaît et accepte sans réserve que les communications entre la banque et le fondé de pouvoir et, en particulier, les informations transmises au fondé de pouvoir, puissent contenir des données personnelles du mandant (par exemple, nom, prénom et adresse, numéros de téléphone, adresse e-mail, informations sur la situation financière, etc.) ainsi que celles relatives à la ou aux unités de facturation susmentionnées (par exemple, état du solde, retards de paiement, transactions effectuées, etc.).

Le mandant reconnaît et accepte que toutes les données transmises au fondé de pouvoir sur la base de la présente procuration ne relèvent plus de la sphère d'influence de la banque et, par conséquent, ne sont pas protégées par la réglementation suisse sur le secret bancaire.

Le mandant libère la banque de toute responsabilité relative à la transmission d'informations et tout ce qui est entrepris par la banque en vertu de la présente procuration. Le mandant certifie par ailleurs l'authenticité de la signature du fondé de pouvoir ci-dessous.

Sauf exceptions prévues par la loi, la présente procuration ne prendra pas fin suite au décès, à la disparition, à la perte de la capacité civile ou à la faillite du mandant ou du fondé de pouvoir, mais reste applicable, sans exception, pour le mandant, son fondé de pouvoir et la banque (conformément à l'art. 35 du Code suisse des Obligations), et ce jusqu'à ce que la banque reçoive une révocation écrite expresse du mandant, des héritiers respectifs ou d'autres ayants droit. La banque est autorisée à informer le fondé de pouvoir d'une éventuelle révocation.

La procuration est régie par le droit suisse, sans tenir compte des dispositions du droit international privé. Le lieu d'exécution et le for exclusif pour tous les litiges liés à la procuration est situé à Lugano, en Suisse. Toutefois, la banque se réserve également le droit d'ouvrir action devant le tribunal du domicile du mandant ou du fondé de pouvoir ou devant tout autre tribunal compétent.

---

Lieu et date

---

Signature du mandant

---

Lieu et date

---

Signature du fondé de pouvoir

**Important:** la présente procuration doit être envoyée dans sa version originale à la banque (les copies, télécopies, transmissions par e-mail sont exclues), accompagnée d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité officielle en cours de validité du mandant et du fondé de pouvoir, sur laquelle la signature et la photo doivent apparaître et être clairement visibles.